

## **Bureau syndical**

Procès-verbal des délibérations  
Séance du 27 janvier 2022



# Séance et ordre du jour

---

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 20/1/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

## Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

## Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON.

MM. FRANCOIS, OBERLI.

## Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. DEAGE, GILLET, MATHIAN, SADDIER.

## Assistaient également à la réunion :

Mmes FORSTER, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, METRAL, PERRILLAT, POURRAZ,

MM. CHEVALLOT, DIAZ, GATINET, GIRARD, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 16**

**Représentés par mandat : 3**

---

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

**SEANCE ET ORDRE DU JOUR----- 2**

**FORMALITES DIVERSES ----- 4**

1) Désignation du secrétaire de séance..... 4

2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 9 décembre 2021..... 4

**MARCHES DE TRAVAUX ----- 5**

3) Commune de TALLOIRES-MONTMIN - Chalet de l'Aulp - Tranche 2 - Aménagement de voirie, renforcement et extension du réseau d'électricité - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et Grand Annecy Agglomération..... 5

4) Commune de CHÂTILLON-SUR-CLUSES - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux..... 5

5) Commune de BONNEVAUX - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux..... 6

**MARCHES DE SERVICES ----- 7**

- 6) Fourniture d'électricité et services associés - Point d'information sur la hausse des prix de l'électricité en 2022. .... 7
- 7) Fourniture d'électricité et services associés - Avenant n°2 au marché subséquent MF 20095-S01BIS conclu avec PLUM Entreprises & Collectivités..... 8
- 8) Fourniture d'électricité et services associés - 5 avenants aux marchés subséquents conclus avec ENALP et 1 avenant au marché subséquent conclu avec EDF ..... 9

## CONVENTIONS ----- 11

- 9) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE..... 11
- 10) Commune de CERCIER - Traversée de Rassier - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC)..... 12
- 11) Commune de TALLOIRES-MONTMIN - Travaux de construction d'infrastructure du réseau HTA - Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage avec ENEDIS - Annule et remplace la délibération du 11 décembre 2019..... 13
- 12) Communes de CHARVONNEX - CHAPEIRY - CHAINAZ-LES-FRASSES - Service mutualisé de Conseil Energie - Nouvelles conventions d'adhésion au service dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 2. .... 13
- 13) Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public - Information sur le choix du prestataire..... 14
- 14) Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge - Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes..... 15
- 15) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifiée (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de droit d'usage temporaire des données avec Thonon Agglomération. .... 16

## AUTRES ----- 18

- 16) Coordination par le SYANE d'une candidature départementale à l'appel à projet SEQUOIA 3 - Programme ACTEE pour la rénovation des bâtiments publics..... 18
- 17) Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit départemental en fibre optique - Point d'information..... 20
- 18) Questions Diverses. .... 20

# Formalités diverses

---

## 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Christian AEBISCHER est désigné secrétaire de séance.

## 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 9 DECEMBRE 2021.

Le compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2021 est approuvé sans observation.

# Marchés de travaux

---

## 3) COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN - CHALET DE L'AULP - TRANCHE 2 - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT ET EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET GRAND ANNECY AGGLOMERATION.

### Exposé du Président,

Par délibération en date du 7 mai 2021, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, le Grand Anancy Agglomération et la commune de TALLOIRES-MONTMIN pour l'aménagement de voirie, le renforcement du réseau d'eau potable et l'extension du réseau d'électricité, route du Col de l'Aulp.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le Grand Anancy, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux, selon l'allotissement et critères suivants :

La consultation comprend 1 lot.

Critères de jugement des offres :           30 % : prix,  
  50 % : valeur technique,  
  20 % : délais.

### ➤ LOT N°1 : « TERRASSEMENT, VRD »

Estimation du lot n°1 (concerne les trois maîtres d'ouvrage) :

**Total :   770.280,89 € HT**

Part Grand Anancy Agglomération :   409.861,80 € HT

Part Commune :                               281.814,29 € HT

Part SYANE :                                   78.604,80 € HT

Afin de pouvoir assurer un début de chantier dès le mois de mars, il est prévu de réunir la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes le 7 février 2022, pour analyser et classer les offres et permettre la signature des marchés à intervenir.

Il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer le marché, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure avec chacun des titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à signer le marché à intervenir, relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

**Adopté à l'unanimité.**

## 4) COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

### Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de CHÂTILLON-SUR-CLUSES.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 200.000 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise Guy CHATEL SAS qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 80.513,00 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **5) COMMUNE DE BONNEVAUX - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de BONNEVAUX.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconduction(s) éventuelle(s), sans que sa durée globale ne puisse dépasser 2 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 150.000 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise DEGENEVE qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 93.237,00 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

# Marchés de services

## 6) FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS - POINT D'INFORMATION SUR LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ EN 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, et conformément aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

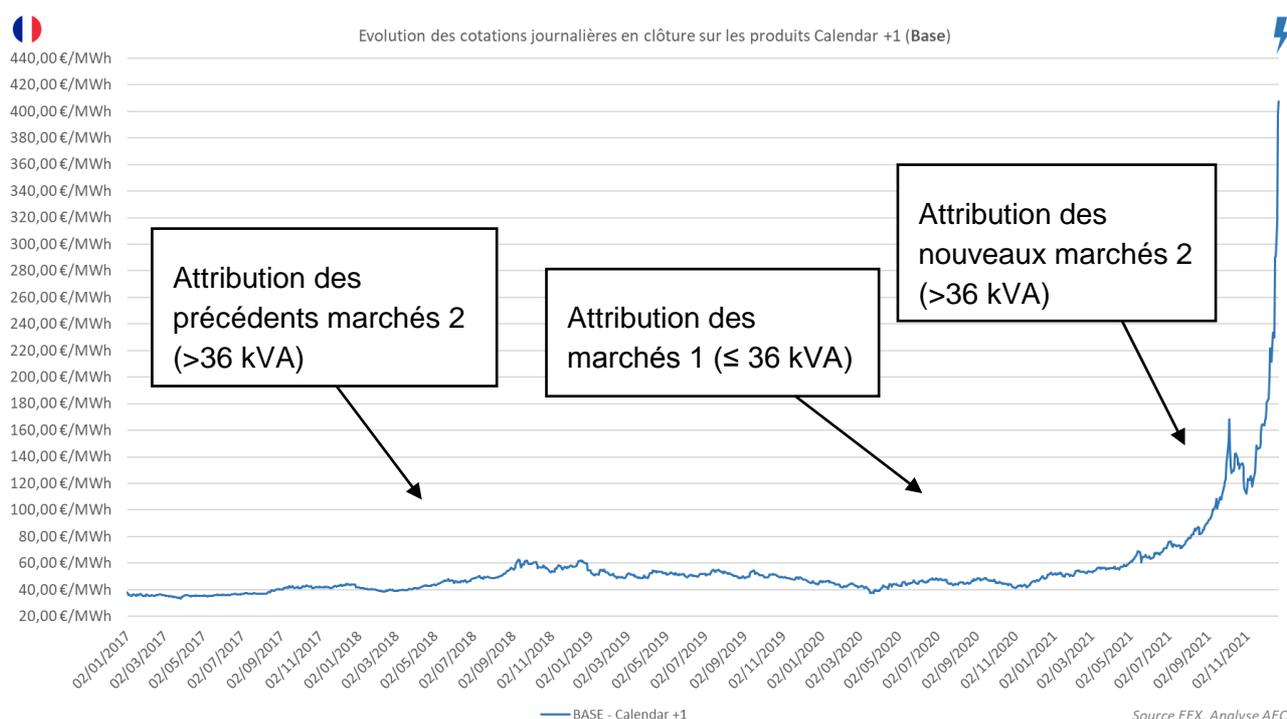
Depuis 2014, pour répondre aux besoins des collectivités et notamment de celles qui ne pouvaient plus bénéficier des tarifs réglementés de vente (TRV), le SYANE a mis en place un groupement d'achat d'électricité. Dans le cadre de ce groupement, 2 types de marchés sont en cours et sont valables jusqu'à fin 2023, le SYANE en est le coordonnateur :

- pour les points de livraison de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (marchés 1)
- pour les points de livraison de puissance supérieure à 36 kVA (marchés 2)

Les prix de fourniture du groupement sont découpés en 3 composantes :

- Une partie est calculée sur la base des prix indiqués par les fournisseurs au moment de l'appel d'offre (qui était, par exemple, d'environ 90 €/MWh au moment de l'attribution des marchés 2).
- Une partie est basée sur le prix de l'ARENH (dispositif national d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) qui est fixé à 42 €/MWh.
- Une partie du volume aurait pu bénéficier du tarif ARENH mais ne le peut pas du fait d'une trop forte demande au niveau national (décision d'écrêtement de la CRE publiée le 1<sup>er</sup> décembre 2021). Elle a dû être rachetée en décembre 2021 sur les marchés de gros de l'électricité. Son prix, fixé par le contrat en fonction des prix du marché de gros en décembre 2021, est de 211 €/MWh pour 2022.

Le bordereau des prix du groupement pour 2022 dépend donc des prix du marché d'électricité fin 2021. Or, ces prix ont augmenté dans des proportions difficilement prévisibles au moment du lancement des procédures de mise en concurrence (prix multipliés par 5 en 6 mois).



Malgré la part relativement faible de prise en compte des prix de marché dans les contrats du groupement, ces prix de marché de par leur niveau historiquement haut ont un impact très significatif sur les prix de fourniture du groupement en 2022.

Cette augmentation sera répercutée sur les factures d'électricité des membres du groupement en 2022 et entraînera une augmentation du prix final payé par ces membres en 2022.

	Montant avec prix 2021	Montant avec prix 2022*	Evolution du prix final entre 2021 et 2022*
<b>Marchés 1 (≤ 36 kVA)</b>	13,7 M€	18,2 M€	+ 32,4%
<b>Marchés 2 (&gt; 36 kVA)**</b>	15,7 M€	24,0 M€	+ 52,6 %

\* Avant application de la réduction de TICFE et de l'augmentation de 20 TWh plafond d'ARENH dont les conditions d'application doivent être précisées

\*\* Changement de marché intervenu le 1/11/2021- pour 2021 ce sont les montants des marchés de début 2021 qui sont appliqués

Cette situation très particulière du marché de l'électricité crée par ailleurs des incohérences dans les prix pour les membres du groupement qui ont fait le choix de tarifs différenciés selon la saison et la temporalité (sur 2 plages : heures creuses/heures pleines ou 4 plages : heures creuses/ heures pleines - saison basse/saison haute).

L'augmentation des prix du marché en fin d'année a été telle que les prix des heures creuses/saison basse, s'ils sont calculés selon les éléments prévus dans les contrats du groupement, deviennent supérieurs à ceux des heures pleines/saison haute. Cette situation est une aberration au niveau technique et pourrait inciter les utilisateurs à décaler leur consommation vers des périodes pour lesquelles la tension sur le système électrique est plus forte.

Dans ce contexte, des discussions visant à corriger ces incohérences ont été entreprises avec les titulaires des marchés, et des avenants à ces contrats sont proposés ci-dessous.

Des décisions, visant à réduire les impacts de la hausse des prix d'électricité pour le consommateur final, ont par ailleurs été prises récemment au niveau national. Il s'agit d'une diminution de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) applicable à partir de février 2022 et une augmentation de 20 TWh du plafond d'ARENH à un prix de 46,2 €/MWh en avril 2022. Ces décisions devraient contribuer à modérer la hausse dans le courant de l'année 2022. Les conditions d'application de ces décisions et leur mise en œuvre dans le cadre des marchés du groupement de commande coordonné par le SYANE doivent encore être précisées.

**Les membres du Bureau prennent acte de cette information.**

## **7) FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES - AVENANT N°2 AU MARCHE SUBSEQUENT MF 20095-S01BIS CONCLU AVEC PLUM ENTREPRISES & COLLECTIVITES**

### **Exposé du Président,**

Le SYANE est coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Ce groupement est constitué de plus de 270 membres (communes, collèges, département de la Haute-Savoie, syndicats...).

Eléments contractuels : Le présent avenant concerne le marché subséquent n° MF 20095-S01bis, conclu par le SYANE sur le fondement de l'accord cadre n° MF 20095, relatif à la fourniture d'électricité et de services associés pour le groupement de commandes. L'accord-cadre est alloti. Le marché subséquent concerné par le présent avenant est le lot n°2 (Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison associés à des installations d'éclairage public ou de signalisation relevant du segment tarifaire de distribution C5 sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution Enedis).

Contexte : La fin d'année 2021 a été marquée par une hausse historique du prix de l'électricité sur le marché de gros. Les prix ont atteint un niveau de volatilité très élevé. Le fournisseur PLUM Entreprises & Collectivités s'est rapproché du SYANE pour proposer une modification des conditions prévues dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) de l'accord-cadre pour le rachat de la part écrêtée de l'ARENH.

Objet de l'avenant : Le présent avenant a pour objet de modifier les formalités d'approvisionnement de la part d'ARENH écrêtée citée dans le paragraphe 4.2.1.3 - paragraphe « Impact du dépassement ou d'une modification du « plafond ARENH » sur les prix de la fourniture » du CCP de l'accord-cadre.

Impacts de l'avenant : Cette modification a un impact favorable pour les membres du groupement de commandes. Le rachat de la part écrêtée dans les conditions proposées par PLUM Entreprises & Collectivités s'effectue à 204,55 €/MWh (211,55 €/MWh dans les conditions initiales prévues au CCP de l'accord-cadre).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 2 au marché subséquent MF 20095-S01bis,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant et le BPU 2022 qui y est associé.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8) FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES - 5 AVENANTS AUX MARCHES SUBSEQUENTS CONCLUS AVEC ENALP ET 1 AVENANT AU MARCHE SUBSEQUENT CONCLU AVEC EDF**

**Exposé du Président,**

Le SYANE est coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Ce groupement est constitué de plus de 270 membres (communes, collèges, département de la Haute-Savoie, syndicats...).

Eléments contractuels : Les 6 avenants concernent les marchés subséquents suivants relatifs à la fourniture d'électricité et de services associés pour le groupement de commandes.

Ref. du lot	Intitulé	Titulaire
<b>C5 - LOT 1 MF 20094</b>	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison associés à des bâtiments ou équipements relevant du segment tarifaire de distribution C5 sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS	EDF
<b>C5 - LOT 3 MF 20096</b>	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5 sur le périmètre des distributeurs non nationalisés constitués de la Régie Municipale Gaz et Electricité de BONNEVILLE, de la Régie Communale d'électricité des HOUCHES et de la Régie Municipale Gaz et Electricité de SALLANCHES.	ENALP
<b>C5 - LOT 4 MF 20097</b>	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5 sur le périmètre des distributeurs non nationalisés constitués de la Régie d'Electricité de Thônes (RET), Energies et Services de Seyssel (ESS) et la SAIC Pers-Loisings	ENALP
<b>C2-C4 LOT 1 MF 21087</b>	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2 à C4 sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.	ENALP
<b>C2-C4 LOT 2 MF 21088</b>	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2 à C4 sur le périmètre des distributeurs non nationalisés constitués de la Régie d'Electricité de Thônes (RET), Energies et Services de Seyssel (ESS) et la SAIC Pers-Loisings.	ENALP

<b>C2-C4 LOT 3 MF 21089</b>	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2 à C4 sur le périmètre des distributeurs non nationalisés constitués de la Régie Municipale Gaz et Electricité BONNEVILLE, de la Régie Communale d'électricité des HOUCHES et de la Régie Municipale Gaz et Electricité de SALLANCHES.	ENALP
---------------------------------	---	-------

Contexte : La fin d'année 2021 a été marquée par une hausse historique du prix de l'électricité sur le marché de gros. Les demandes d'ARENH de la part des fournisseurs alternatifs ont dépassé le plafond fixé à 100 TWh. Dans le cadre du mécanisme ARENH, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a établi le niveau d'écrêtement à 37,52 %. Le SYANE s'est rapproché des fournisseurs et a demandé une modification des conditions prévues dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) de l'accord-cadre pour le calcul des prix unitaires de fourniture applicables en 2022 suite au rachat de la part écrêtée de l'ARENH à un prix très élevé (211,40 €/MWh). En effet, l'application des termes du CCP de l'accord-cadre conduit à des prix pour les heures creuses plus élevés que pour les heures pleines. L'objectif de ces avenants est de ventiler le rachat de la part écrêtée sur l'ensemble des horosaisons et non uniquement sur les horosaisons qui génèrent les droits à l'ARENH comme prévu initialement.

Objet des 6 avenants : Les avenants ont pour objet de modifier le calcul des prix unitaires de fourniture applicables en 2022 suite au rachat de la part écrêtée de l'ARENH. Ce calcul est détaillé dans les paragraphes 4.2.1.3 - paragraphe « *Impact du dépassement ou d'une modification du « plafond ARENH » sur les prix de la fourniture* » et 4.2.3.2 - paragraphe « *Impact du dépassement ou d'une modification du « plafond ARENH » sur les prix de la capacité* » du CCP de l'accord-cadre.

Méthode appliquée : Pour chaque sous-profil (profil HP/HC, profil 4 postes ou 4 postes et pointe) associé aux classes tarifaires de distribution (C2, C3, C4, C5), un taux d'ARENH moyen est calculé à partir des taux d'ARENH par horosaison présents au CCS des marchés subséquents. L'écrêtement de l'ARENH est ensuite appliqué sur le taux d'ARENH moyen précédemment déterminé.

Impacts de ces avenants : Ces modifications ont pour impact de rétablir la logique initiale de construction d'un prix de fourniture horosaisonnalisé comprenant des heures pleines à un prix plus élevé que les heures creuses pour l'ensemble des lots concernés.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les 6 avenants proposés,
2. à autoriser le Président à les signer, ainsi que les BPU 2022 qui y sont associés.

**Adopté à l'unanimité.**

# Conventions

## 9) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

### Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
ANNECY	Tillier (avant-scène)	139629	5.198,00	3.056,89	2.141,11
ETERCY	Route des Frasses	137840	35.130,00	8.633,32	26.496,68
FAVERGES-SEYTHENEX	Route d'Annecy T1	135360	27.470,00	1.054,98	26.415,02
FAVERGES-SEYTHENEX	Route d'Annecy T2	135361	36.701,00	3.462,78	33.238,22
FAVERGES-SEYTHENEX	Route d'Annecy T3	135362	749,00	58,37	690,63
LE LYAUD	Route des Chambrettes	137952	6.073,00	1.486,84	4.586,16
ORCIER	Les Granges	138143	28.378,00	6.472,78	21.905,22
<b>TOTAL € HT</b>			<b>139.699,00</b>	<b>24.225,96</b>	<b>115.473,04</b>

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
ANNECY	Tillier (avant-scène)	139629	2.469,34	444,48	2.024,86
ETERCY	Route des Frasses	137840	5.659,66	1.018,74	4.640,92
FAVERGES-SEYTHENEX	Route d'Annecy T1	135360	3.478,43	626,12	2.852,31
FAVERGES-SEYTHENEX	Route d'Annecy T2	135361	3.700,82	666,15	3.034,67
FAVERGES-SEYTHENEX	Route d'Annecy T3	135362	10470,73	264,73	1.206,00
LE LYAUD	Route des Chambrettes	137952	3.299,21	593,86	2.705,35
ORCIER	Les Granges	138143	4.916,17	884,91	4.031,26
<b>TOTAL € HT</b>			<b>23.523,63</b>	<b>4.234,26</b>	<b>19.289,37</b>

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**10) COMMUNE DE CERCIER - TRAVERSEE DE RASSIER - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES (CCPC).**

**Exposé du Président,**

La commune de CERCIER entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux d'aménagement et de sécurisation le long de la RD27 en traversée de Rassier.

Parallèlement à ces travaux, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) procède à des travaux sur les réseaux d'adduction en eau potable et le SYANE à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et la CCPC un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Jean-Michel JACQUES comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Gérard OBERLI son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**11) COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DU RESEAU HTA - CONVENTION D'ORGANISATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ENEDIS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2019.**

**Exposé du Président,**

Le Conseil départemental et le SYANE réalisent les travaux d'aménagement de la piste cyclable et l'enfouissement des réseaux secs sur la RD 909 entre le secteur de Balmette et Glières, sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN, dans le cadre d'un groupement de commandes.

Pour sa part, le SYANE assure la maîtrise d'ouvrage portant sur les travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

Par ailleurs, le concessionnaire ENEDIS procède au renforcement et à l'enfouissement du réseau dit « moyenne tension HTA » sur le même périmètre, sous sa maîtrise d'ouvrage.

Afin de faciliter la conduite et la réalisation de cette opération, il est proposé que le SYANE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement basse et moyenne tension. Pour ce faire, il y a lieu de déroger au tableau de répartition de maîtrise d'ouvrage applicable dans le cadre de contrat de concession en vigueur, par une convention particulière.

Cette convention prévoit les modalités de désignation du SYANE comme maître d'ouvrage pour le génie civil de la ligne HTA, ainsi que la répartition du financement des ouvrages.

Ainsi, les travaux d'infrastructure de génie civil de réseau moyenne tension de distribution publique d'électricité, dont le montant est estimé à 30.183,35 € TTC, seront réalisés par le SYANE et pris en charge financièrement en totalité par ENEDIS.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**12) COMMUNES DE CHARVONNEX - CHAPEIRY - CHAINAZ-LES-FRASSES - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 2.**

**Exposé du Président,**

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

Conformément aux conditions financières particulières prévues dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 2 (conditions approuvées précédemment par les élus lors du Comité du 1<sup>er</sup> avril puis du 3 juin 2021) et compte tenu que les communes listées ci-après ont délibéré ou transmis leur lettre d'intention d'adhésion au service de

Conseil Energie en 2021, il est proposé que la contribution annuelle appelée s'élève les 2 premières années (2022 et 2023) à 0,40 € /an/habitant DGF.

Les deux années suivantes (2024 et 2025), en application de la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2020, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an/habitant DGF.

Les communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Coût annuel 2022-2023	Coût annuel 2024-2025
74062	CHARVONNEX	1381	552,40 €	1.104,80 €
74061	CHAPEIRY	843	337,20 €	674,40 €
74054	CHAINAZ-LES-FRASSES	755	302,00 €	604,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie, selon les conditions financières exposées précédemment, des communes de CHARVONNEX, CHAPEIRY et CHAINAZ-LES-FRASSES pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13) SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE OUVERTES AU PUBLIC - INFORMATION SUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE.**

Les véhicules rechargeables sont en plein essor avec, pour l'année 2021, une augmentation des ventes significative, de + 62 % par rapport à 2020 et + 355 % par rapport à 2019.

Du côté de la recharge, le gouvernement s'était fixé l'objectif d'atteindre 100.000 points de recharge ouverts au public à fin 2021, mais l'année s'est clôturée avec moins de 54.000 points de recharge. Le développement des solutions de recharge reste donc un enjeu clé pour permettre une croissance de l'électromobilité.

Afin de proposer un cadre et d'assurer une cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public (publiques et privées) dans les années à venir, le SYANE a proposé de réaliser sur son territoire un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (appelé « SDIRVE »).

Pour une meilleure lisibilité de la recharge sur une échelle territoriale large et pour mutualiser la méthodologie, les outils, des démarches et des retours d'expérience, le Bureau a approuvé, lors de la séance du 7 octobre 2021, la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de réalisation de SDIRVE.

Le SYANE, a ainsi lancé une consultation le 3 novembre 2021 en tant que coordonnateur et au nom du groupement de commandes, pour désigner un prestataire en charge d'accompagner l'élaboration de ces SDIRVE.

Dans le cadre d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert, 10 candidats ont déposé leurs offres, ils ont été auditionnés par le SYANE et les membres du groupement de commandes les 5, 6, 7 et 10 janvier 2022.

Le marché à conclure est un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum financier et avec un montant maximum de 700.000 € HT pour l'ensemble des membres du groupement et l'ensemble des prestations.

Il est composé de :

- tranches fermes (SDIRVE pour 12 syndicats souhaitant débiter la démarche dès la notification du marché),
- tranches optionnelles (SDIRVE pour 2 syndicats supplémentaires et ajout d'études prospectives pour l'échéance 2035),
- prestations supplémentaires éventuelles, à bons de commandes.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans maximum, la durée des prestations fermes étant estimée à 11 mois. Les critères de jugement des offres ont été fixés à 30 % pour le prix et 70 % pour la valeur technique.

Suite à l'analyse des offres et aux auditions, la Commission d'Appel d'Offre du SYANE, qui s'est réunie le 14 janvier 2022, a attribué le marché au groupement d'entreprises SYSTRA FRANCE/ELEMENT ENERGY, sur la base d'un montant estimatif (comprenant les tranches fermes et optionnelles et les prestations supplémentaires) de 601.450 € HT.

Il est à noter que le groupement de commandes bénéficie d'un engagement de la part de la Banque des Territoires pour l'attribution d'une subvention de 80 % du montant des prestations des tranches fermes et optionnelles (dans la limite de 39.200 € HT en moyenne par syndicat).

Le Bureau a autorisé le Président, par décision du 9 décembre 2021, à signer le marché du groupement de commandes.

Le Comité a autorisé le Président, par décision du 9 décembre 2021, à signer la convention de financement avec la Banque des Territoires.

**Les membres du Bureau prennent acte de cette information.**

#### **14) SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES.**

##### **Exposé du Président,**

L'article 68 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour certains titulaires de cette compétence (dont les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité - AODE) tel le SYANE, d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (appelé « SDIRVE »), dans le cadre prévu à l'article L.334-7 du Code de l'énergie.

Afin de proposer un cadre et d'assurer une cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public (publiques et privées) dans les années à venir, le SYANE a proposé de réaliser sur son territoire un tel schéma directeur. Dans un souci de cohérence avec les schémas directeurs des territoires voisins, pour assurer une meilleure lisibilité de la recharge sur une échelle territoriale large et mutualiser une méthodologie, des démarches et des retours d'expérience, le Bureau a approuvé, lors de la séance du 7 octobre 2021, la convention constitutive du groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage de réalisation d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Cette convention de groupement de commandes désigne le SYANE comme coordonnateur et prévoit la délibération de chaque membre pour autoriser la signature et la notification du marché par le SYANE. Afin de faciliter la procédure d'attribution et de permettre un lancement de la prestation au plus tôt compte tenu des fortes attentes des territoires, il est proposé un avenant à la convention de groupement qui soustrait cette obligation de délibération de chacun des membres. La signature et la notification du marché sont alors conditionnées à la seule délibération du coordonnateur.

Les membres du groupement sont par ailleurs informés régulièrement lors de la procédure et conviés aux auditions ainsi qu'à la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur avec avis consultatif.

Il est proposé aux membres du Bureau :

1. d'approuver l'avenant proposé,
2. d'autoriser le Président à signer cet avenant permettant une simplification de la procédure de signature et de notification du marché du groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**15) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIEE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DROIT D'USAGE TEMPORAIRE DES DONNEES AVEC THONON AGGLOMERATION.**

**Exposé du Président,**

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD).

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments de rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise. Le RTGE est constitué d'éléments géoréférencés complémentaires au PCRS pour des usages allant au-delà du seul cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux. Il vise à fournir aux collectivités, en complément du PCRS, les données géoréférencées dont elles ont besoin pour la bonne gestion de leurs services publics.

Le projet est en phase opérationnelle. Le SYANE a lancé les premières campagnes d'acquisitions de données en 2020 et les premiers livrables sont désormais utilisables.

En parallèle, des rencontres bilatérales ont eu lieu avec certains des principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et les bases d'une convention de partenariat. Ces rencontres ont fait apparaître une vraie attente pour l'outil que représente le PCRS/RTGE, et ont permis de valider la méthodologie et la gouvernance proposées.

Un modèle de convention de partenariat est en cours de rédaction. Il précisera les modalités de participation à la démarche mutualisée menée par le SYANE, et notamment les quotes-parts de co-financement attendues. Ce modèle permettra de formaliser le partenariat avec chacun des gestionnaires de réseaux publics.

La finalisation de ce modèle de convention demande un peu de temps, et certains gestionnaires ont exprimé le besoin de pouvoir utiliser au plus vite les données d'ores et déjà disponibles. Afin de répondre à ces demandes, il est proposé le principe d'une convention de droit d'usage temporaire permettant un usage limité des données du SYANE par les gestionnaires qui en font la demande, dans l'attente de la signature de la convention de partenariat finale.

Les principaux éléments de cette convention de droit d'usage temporaire sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre le SYANE et un gestionnaire de réseau.
- Le gestionnaire dispose d'un droit d'usage limité, défini par une emprise géographique, une liste de données et des usages.
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le droit d'usage est octroyé sans contrepartie financière.
- Le droit d'usage ne vaut pas droit à transmettre les données, originales ou modifiées, à des tiers ou prestataires : le gestionnaire a interdiction de transmettre tout ou partie des données objet du droit d'usage à des tiers ou prestataires.
- La convention est conclue pour une durée déterminée de 12 mois à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2021, le SYANE a délibéré favorablement pour signer une convention de droit d'usage temporaire des données avec le Grand Annecy.

Thonon Agglomération a aussi confirmé son souhait de participer à la démarche partenariale PCRS/RTGE et, dans l'attente de la finalisation de la convention de partenariat finale, souhaite signer la convention de droit d'usage temporaire afin d'accéder rapidement aux données du SYANE suivantes :

Type de données (Orthophotographie, MNT, Types d'objets vecteurs...)	Emprise géographique*	Projection cartographique (EPSG : 2154, 3946)	Usage prévu de la donnée
Orthophoto	Thonon agglo(25 communes)	2154 et 3946 (Format ECW) → dalles et emprise totale	AEP/AC/EP
MNT et MNE	Thonon agglo(25 communes)	2154 (Format ASC)	Aménagement du territoire/ AEP/AC
PCRS	Thonon agglo(25 communes)	2154 et 3946 (format ECW)	AEP/AC/EP

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de droit d'usage temporaire proposée,
2. à autoriser le Président à la signer avec Thonon Agglomération.

**Adopté à l'unanimité.**

## Autres

---

### 16) COORDINATION PAR LE SYANE D'UNE CANDIDATURE DEPARTEMENTALE A L'APPEL A PROJET SEQUOIA 3 - PROGRAMME ACTEE POUR LA RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS.

#### **Exposé du Président,**

L'appel à projets (AAP) SEQUOIA est lancé dans le cadre du programme ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique - déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), porteur principal, et par ces cofinanceurs.

Cet appel à projets vise à accompagner les collectivités publiques dans leurs projets de rénovation de leurs bâtiments publics.

L'appel à projets SEQUOIA vise à répondre aux exigences d'efficacité et de rénovation des bâtiments publics de tous types, en dehors des équipements aquatiques et des bâtiments culturels qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE.

Ainsi, en cohérence avec les objectifs du dispositif éco-énergie tertiaire, le programme ACTEE accompagne les projets de rénovations et de réhabilitation des bâtiments lorsqu'ils concourent à :

- Définir les bonnes pratiques et améliorer les performances énergétiques des bâtiments ;
- S'engager dans une démarche de transition énergétique locale en faveur du climat ;
- Renforcer la valeur patrimoniale de la collectivité ;
- Améliorer les conditions d'accueil des usagers et la qualité du service public ;
- Maîtriser les charges de fonctionnement.

Cette troisième et ultime édition de l'AAP SEQUOIA apporte par ailleurs un bonus aux études de confort d'été passif, aux équipements aidant la production et distribution d'eau potable et d'assainissement, ainsi qu'aux conversions vers des énergies décarbonées des bâtiments chauffés au fioul.

Cet appel à projets permet d'apporter des aides financières aux coûts organisationnels, liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités sur les postes suivants :

1. Ressources humaines pour assurer l'accompagnement, la recherche de financement, la mise en place de groupements d'achats... Ces ressources humaines peuvent être externalisées ou internalisées.
2. Outils de mesure et de suivi de consommation énergétique (compteurs d'énergie, caméra thermique, mise en place ou paramétrage des outils).
3. Etudes techniques (audits énergétiques...), juridiques, financières (montage de plans de financement ...).
4. Aide au financement de la maîtrise d'œuvre. Pourra également être compris dans ce poste, en alternative à la maîtrise d'œuvre classique, la mission d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cas de lancement de contrats de performance énergétique (CPE).

Les règles de répartition financière sont les suivantes :

TAUX D'AIDE ET PLAFONNEMENT (MONTANTS HT) DE L'AAP SEQUOIA (3)		
LOT	Taux de base	Bonification de l'axe des études techniques
<b>LOT 1 RESSOURCES HUMAINES</b>	Taux d'aide de 50 %, plafonné à 90 000 € HT par membre du groupement	Rafratchissement passif/confort d'été ou Substitution fioul vers une énergie décarbonée ou Optimisation énergétique des installations de traitement de l'eau potable et de traitement des eaux usées ou pluviales (bâtiments et process) = <b>Prime de 10 000 € par membre du groupement</b>
<b>LOT 2 OUTILS DE SUIVI</b>	Taux d'aide maximal de 50 % Plafond commun de 20 000 € HT par membre du groupement	
<b>LOT 3 ETUDES TECHNIQUES</b>	Taux d'aide de 50 %, plafonné à 70 000 € HT par membre du groupement	
<b>LOT 4 MAÎTRISE D'ŒUVRE</b>	Taux d'aide maximal de 30 % du montant global du lot 3 « études techniques » plafonné à 30 000 € HT par membre du groupement. <sup>(1)</sup>	
<b>PLAFOND TOTAL D'AIDE PAR MEMBRE*</b>	<b>250 000 € HT, plafonné à 800 000 € HT pour l'ensemble des membres*.</b>	

Les acteurs locaux sont invités à candidater en se regroupant à l'échelle d'un territoire, afin de présenter une dynamique mutualisée et ambitieuse.

Le SYANE a été sollicité par la ville d'Annecy, Annemasse Agglo et les Communautés de Communes Pays du Mont-Blanc, de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Faucigny-Glières, Rumilly Terre de Savoie (CCRTS) et Arve et Salève (CCAS) afin de coordonner et porter une candidature groupée à l'échelle du département de la Haute-Savoie.

Le rôle de coordonateur de la candidature à l'AAP ACTEE SEQUOIA 3 suppose que le SYANE soit :

- Unique interlocuteur technique et financier de la FNCCR pour le groupement
- Responsable des rapports d'activités et des appels de fonds
- Responsable de la redistribution des fonds auprès des membres

Dans le cadre de cette candidature, le SYANE sera également mobilisé pour :

- Le portage de 2 postes de conseillers énergie / économes de flux - création de postes :
  - Dépense max : 180.000 € - aide de 50 % - 90.000 € de reste à charge maximum
  - 1 poste pour répondre aux besoins d'accompagnement de Arve & Salève Communauté de Communes : Conseil énergie pour les communes et l'intercommunalité
  - 1 poste pour répondre aux besoins d'accompagnement de la CC Rumilly Terre de Savoie : Conseil énergie pour les communes et l'intercommunalité
- La maîtrise d'ouvrage de 44 études énergétiques :
  - Dépense max : 132.000 € - aide de 50 % - 66.000 € de reste à charge maximum
  - 44 études pour les communes adhérentes au service de Conseil énergie parmi les membres de la candidature

Le dossier de candidature est à rendre pour le 28 janvier 2022 à la FNCCR. Le jury se réunira le 25 février 2022. Les date d'éligibilité des dépenses sont fixées par la FNCCR du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la candidature du SYANE à l'AAP SEQUOIA 3 pour un montant de dépenses maximal pour le SYANE de 312.000 € avec une aide maximale de 156.000 € HT (50 % de financement ACTEE),
2. à approuver que la coordination de cette candidature, composée de la ville d'Annecy, d'Annemasse Agglo et des Communautés de Communes Pays du Mont-Blanc, de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Faucigny-Glières, Rumilly Terre de Savoie et Arve et Salève, soit faite par le SYANE,

3. à autoriser le Président à déposer le dossier de candidature sur la base des éléments présentés, signer les documents correspondants puis à assurer la ventilation des subventions attendues dans ce cadre avec les autres membres du groupement sur la durée du programme.

**Adopté à l'unanimité.**

**17) RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE - POINT D'INFORMATION.**

Un point d'avancement du RIP est présenté aux membres du Bureau.

**Les membres du Bureau prennent acte de cette information (présentation jointe en annexe).**

**18) QUESTIONS DIVERSES.**

Le Président présente Messieurs Pascal CHEVALLOT et Jean-Charles DIAZ, recrutés au sein de la Direction numérique, respectivement en charge du développement des services numériques et du numérique scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h15.

Le secrétaire de Séance,



C. AEBISCHER



Le Président,



J. BAUD-GRASSET